



JUVIGNY



LUCINGES
L'esprit village



COMMUNE
DE MACHILLY



Vétraz
Monthoux



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Flavie Vercoutère et par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- Annemasse-Les Voirons Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel Doublet ;
Et
- La commune d'Ambilly, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume Mathelier ;
Et
- La commune d'Annemasse, représentée par son Maire, Monsieur Christian Dupessey ;
Et
- La commune de Bonne, représentée par son Maire, Monsieur Yves Cheminal ;
Et
- La commune de Cranves-Sales, représentée par son Maire, Monsieur Bernard Bocard ;
Et
- La commune d'Etrembières, représentée par son Maire, Madame Anny Martin ;
Et
- La commune de Gaillard, représentée par son Maire, Monsieur Antoine Blouin ;
Et
- La commune de Juvigny, représentée par son Maire, Monsieur Denis Maire ;
Et
- La commune de Lucinges, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Soulat ;
Et
- La commune de Machilly, représentée par son Maire, Madame Pauline Plagnat-Cantoreggi ;
Et
- La commune de Saint-Cergues, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel Doublet ;
Et
- La commune de Vétraz-Monthoux, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Antoine ;
Et
- La commune de Ville-la-Grand, représentée par son Maire, Madame Nadine Jacquier ;

Dument autorisés à signer la présente convention par délibération de leur conseil communautaire et communal respectifs ;

Ci-après dénommées « les collectivités »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération, en date du 15 octobre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communal d'Ambilly, en date du 18 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal d'Annemasse, en date du 11 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Bonne, en date du 8 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Cranves-Sales, en date du 24 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal d'Etrembières, en date du xx, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Gaillard, en date du 8 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Juvigny, en date du 9 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Lucinges, en date du 8 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Machilly, en date du 22 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Saint-Cergues, en date du xx, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Vétraz-Monthoux, en date du 25 août 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Ville-la-Grand, en date du 8 septembre 2025, figurant en annexe 4 de la présente convention.

Sommaire

<u>Article préliminaire</u> :	Préambule	5
<u>Article 1</u> :	Objet de la convention territoriale globale	6
<u>Article 2</u> :	Les champs d'intervention de la Caf	6
<u>Article 3</u> :	Les champs d'intervention de la communauté d'agglomération... ..	7
<u>Article 4</u> :	Les objectifs partagés au regard des besoins	7
<u>Article 5</u> :	Engagements des partenaires	7
<u>Article 6</u> :	Modalités de collaboration	8
<u>Article 7</u> :	Echanges de données	9
<u>Article 8</u> :	Communication.....	9
<u>Article 9</u> :	Evaluation.....	9
<u>Article 10</u> :	Durée de la convention.....	9
<u>Article 11</u> :	Exécution formelle de la convention	9
<u>Article 12</u> :	La fin de la convention.....	10
<u>Article 13</u> :	Les recours.....	10
<u>Article 14</u> :	Confidentialité.....	11
<u>Annexes</u> :		12

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Haute-Savoie conclure avec Annemasse - Les Voirons Agglomération et les 12 communes qui la composent une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Annemasse-Les Voirons Agglomération, concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS ANNEMASSE-LES VOIRONS ET DES 12 COMMUNES

	Compétence Petite enfance	Compétence Enfance	Compétence Jeunesse	Politique de la ville et CISPD	Compétence Culture	Action sociale
Annemasse Agglo	Non	Non	Non	Oui	Compétence partagée pour les actions déclarées d'intérêt communautaire	Compétence partagée pour l'action sociale d'intérêt communautaire
Ambilly	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Annemasse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bonne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cranves-Sales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Etrembières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gaillard	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Juvigny	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Lucinges	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Machilly	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Cergues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vétraz-Monthoux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ville-la-Grand	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont définis en annexe 1 de la présente convention. Ils portent en priorité sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance (0-3 ans)
- Enfance/jeunesse (4-17 ans)
- Parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et bien vivre sur le territoire

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont développés dans le plan d'actions (annexe 1)

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Haute-Savoie, Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des collectivités.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- La présidence du comité de pilotage est assurée par l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ;

Le secrétariat permanent est assuré par les collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la Ctg et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Annemasse, le 15 octobre 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Pour la Caisse d'allocations familiales
de Haute-Savoie,

Pour la Communauté d'Agglomération
Annemasse – Les Voirons,

Le Directeur

La Présidente

Le Président

Olivier PARAIRE

Flavie VERCOUTERE

Gabriel DOUBLET

Le Maire de la Commune
d'Ambilly,

Le Maire de la Commune
d'Annemasse,

Le Maire de la Commune
de Bonne,

Guillaume MATHELIER

Christian DUPESSEY

Yves CHEMINAL

Le Maire de la Commune
de Cranves Sales,

Le Maire de la Commune
d'Etrembières,

Le Maire de la Commune
de Gaillard,

Bernard BOCCARD

Annie MARTIN

Antoine BLOUIN

Le Maire de la Commune
de Juvigny,

Le Maire de la Commune
de Lucinges,

Le Maire de la Commune
de Machilly,

Denis MAIRE

Jean-Luc SOULAT

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Maire de la Commune
de Saint-Cergues,

Le Maire de la Commune
de Vetraz Monthoux,

Le Maire de la Commune
de Ville la Grand,

Gabriel DOUBLET

Patrick ANTOINE

Nadine JACQUIER

ANNEXE 1 - Portrait du territoire et objectifs partagés

Interne : insérer le diagnostic du partenaire et tableau des objectifs partagés si tout est ok

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

ANNEMASSE AGGLOMERATION

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
ALSH	ALSH Périscolaire (Centre de la Bergue)	FOL 74
ALSH	ALSH Extrascolaire (Centre de la Bergue)	FOL 74

AMBILLY

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
BAFA	BAFA	COMMUNE D'AMBILLY
Chargé de Coopération	Chargé de coopération	COMMUNE D'AMBILLY
LAEP	LAEP Ambiludik	COMMUNE D'AMBILLY
LUOTHEQUE	Ludothèque Ambiludik	COMMUNE D'AMBILLY
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE D'AMBILLY
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE D'AMBILLY
ALSH	Accueil Adolescents	COMMUNE D'AMBILLY

ANNEMASSE

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
Chargé de Coopération	Chargé de coopération	COMMUNE d'ANNEMASSE
PS JEUNES	Prestation Accueil Jeunes	MJC ANNEMASSE
EAJE	CF Imagine	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MC Centre-ville	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MC Perrier	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MAC Crèche du Parc	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	HG Nid d'Eveil	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MAC Paprika	LA MAISON BLEUE
EAJE	MAC Cabassou	LA MAISON BLEUE
EAJE	Le Bout du Monde	LA MAISON BLEUE
RPE	RPE d'Annemasse	COMMUNE D'ANNEMASSE
LUOTHEQUE	Ludothèque La Bulle	COMMUNE D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Extrascolaire Mjc Annemasse (multi-sites)	MJC D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Périscolaire Mjc Annemasse (multi-sites)	MJC D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Extrascolaire Ma chance moi aussi	MA CHANCE MOI AUSSI
ALSH	ALSH Périscolaire Ma chance moi aussi	MA CHANCE MOI AUSSI
ALSH	ALSH Périscolaire Commune Annemasse (multi-sites)	COMMUNE D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Extrascolaire Commune Annemasse (multi-sites)	COMMUNE D'ANNEMASSE

ALSH Accueil adolescents

COM

BONNE

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC O' comme 3 pommes	COMMUNE DE BONNE
ALSH	ALSH Périscolaire	COMMUNE DE BONNE
ALSH	ALSH Extrascolaire	COMMUNE DE BONNE

CRANVES-SALES

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
Chargé de coopération	Chargé de coopération	COMMUNE DE CRANVES-SALES
SEJOURS	Séjours	COMMUNE DE CRANVES-SALES
EAJE	MAC Souris verte	COMMUNE DE CRANVES-SALES
EAJE	Réservation de places au Mac Capitou à Juvigny	COMMUNE DE CRANVES-SALES
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE CRANVES-SALES
ALSH	ALSH Extrascolaire	COMMUNE DE CRANVES-SALES

GAILLARD

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
Chargé de coopération	Chargé de coopération	COMMUNE GAILLARD
BAFA	BAFA	COMMUNE GAILLARD
SEJOURS	Séjours	COMMUNE GAILLARD
PS JEUNES	Prestation Accueil Jeunes	COMMUNE GAILLARD
EAJE	MAC Centre enfance	COMMUNE DE GAILLARD
EAJE	MAC Les Frimousses	EVANCIA
LAEP	LAEP La petite bulle	COMMUNE DE GAILLARD
RPE	RPE de Gaillard	COMMUNE DE GAILLARD
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE DE GAILLARD
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE GAILLARD
LUCINGES		
ALSH	EXTRASCOLAIRE	FOL 74

JUVIGNY

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC Capitou	LA MAISON BLEUE
ALSH	ALSH Périscolaire	COMMUNE DE JUVIGNY

MACHILLY

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	Réservation de places au Mac Capitou à Juvigny	LA MAISON BLEUE

SAINT-CERGUES

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
Chargé de coopération	Chargé de coopération	COMMUNE DE SAINT-CERGUES
BAFA	BAFA	COMMUNE DE SAINT-CERGUES
SEJOURS	Séjours	COMMUNE DE SAINT-CERGUES
EAJE	Réservation de places au Mac Capitou à Juvigny	LA MAISON BLEUE
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ALSH	ALSH Périscolaire	COMMUNE DE SAINT-CERGUES

VETRAZ-MONTHOUX

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC La P'tite Sirène	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
RPE	RPE Les P'tits Dauphins	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
ALSH	ALSH Extrascolaire	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

VILLE-LA-GRAND

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC Bébé d'Amour	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
EAJE	Réservation de places au Mac Paprika à Annemasse	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
LAEP	LAEP Les enfants d'abord	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
RPE	RPE de Ville-la-Grand	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Cette convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tant stratégique qu'opérationnelle.

Les instances du suivi et du pilotage

Ce pilotage sera assuré de deux manières différentes

Un Comité de Pilotage (COPIL) sera institué pour suivre cette convention. Ce comité rassemblera : le Président de l'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons et les représentants des communes membres.

Le COPIL se charge des missions suivantes :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires,
- Veiller à la cohérence des actions et des interventions sur le territoire,
- S'assurer du respect des compétences de chacun des partenaires.

Le COPIL se réunira au moins une fois par an. Les invitations au comité de pilotage sont assurées par la Communauté d'Agglomération qui accueille et organise la rencontre, en concertation avec la Caf. Un compte rendu sera réalisé à l'issue du comité de pilotage, corédigé par la Communauté d'agglomération et la Caf.

Le plan d'action est retravaillé en fonction de l'avancement et de la réalisation des actions. Ces dernières sont présentées par les porteurs présents ou les Chargés de Coopération.

Un comité technique (COTECH) se réunira pour discuter du suivi régulier des projets et la mise en œuvre des actions. La composition de ce COTECH sera adaptée selon les thématiques. Il rassemblera les chargés de coopérations de la Ctg, des agents des collectivités signataires et de représentants de la Caf. Selon les thématiques abordées, des acteurs locaux concernés ou personnes ressources peuvent être invitées à participer à ce COTECH.

Le COTECH se réunit aussi souvent que nécessaire à la mise en œuvre des actions et à leur évaluation.

Les modalités d'évaluation de la Ctg

Tout au long de la mise en œuvre de la convention :

Chaque action fait l'objet d'une évaluation continue au regard des résultats attendus et des indicateurs définis lors de l'élaboration des fiches. Au fur et à mesure de la conduite de leur action, les référents sont chargés d'informer le Comité de pilotage de son avancement et des résultats obtenus. Le plan d'action est évalué annuellement, permettant une relance des actions non mise en œuvre ou une correction.

Avant la fin de la convention :

Une évaluation globale de la démarche est réalisée afin d'engager les réflexions en vue du renouvellement de la Ctg. Un bilan global de la période est réalisé, il intègre une évaluation des effets de la présente convention. L'évaluation détermine le service rendu aux familles à l'issue de la convention.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Elle permettra d'alimenter le diagnostic et les enjeux de la Ctg suivante facilitant ainsi le renouvellement de la convention. Cette évaluation fera l'objet d'une discussion au sein du COPIL et sera présentée aux différentes instances signataires.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



ID : 074-217400407-20250908-2025_51-DE

ANNEXE 4 – Décision des conseils municipaux et du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération